

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00591

**PRESTATION D'ANIMATION DANS LE CADRE DU CLUB
OLYMPIQUE 2024
MARCHÉ CONCLU AVEC SPORTGAMING**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été désignée « *Collectivité hôte* » des Jeux Olympiques & Paralympiques Paris 2024 et qu'à ce titre le stade Geoffroy-Guichard accueillera 6 rencontres des Tournois de football masculin et féminin les mercredi 24, jeudi 25, samedi 27, dimanche 28, mardi 30 et mercredi 31 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole est invitée en tant que « *Collectivité hôte* » à prendre part aux différents événements qui rythmeront la vie olympique en 2024 et qu'à ce titre la collectivité accueillera sur la place Jean-Jaurès, un club olympique du 24 au 31 juillet,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole souhaite développer sur le club olympique un concept événementiel ludique, sportif, pédagogique et festif à destination des usagers métropolitains et de tous les visiteurs occasionnels français ou étrangers,

CONSIDÉRANT que la société SPORTGAMING répond aux contraintes imposées par Saint-Étienne Métropole pour concevoir une animation gratuite de réalité virtuelle,

CONSIDÉRANT que seule la société SPORTGAMING est en mesure de réaliser cette animation sur 3 simulations sportives à savoir le football, le handball et le basketball ainsi que de modaliser le stade Geoffroy-Guichard dans les casques de réalité virtuelle,

CONSIDÉRANT que la proposition financière formulée par SPORTGAMING répond aux attentes de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDÉRANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3, du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,

RECU EN PREFECTURE

Le 25 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240613-C2024005910

Date de mise en ligne : 25 juin 2024

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour l'animation de réalité virtuelle est conclu avec la société SPORTGAMING identifiée sous les numéros, n° Siret : 81340005800034, NAF : 6201Z, TVA intercommunautaire : FR92813400058.

ARTICLE 2

Le montant des prestations est de 22 269.60€ TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, EVEN-6228-JOP.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/06/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX